



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 66498

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir de la voie technologique au sein de la réforme du lycée. Les filières technologiques ont prouvé depuis de nombreuses années leur efficacité. Ces dernières ont formé de nombreux bacheliers aux sciences et technologies industrielles, de laboratoire ou de l'ingénieur. Grâce à ces formations, de nombreux élèves ont pu poursuivre leurs études dans des secteurs pourvoyeurs d'emplois. En effet, les emplois technologiques représentent aujourd'hui entre 25 % et 30 % de l'emploi en France. Or, dans le projet de réforme du lycée proposé par le ministre, ces filières sont dévaluées au profit des filières généralistes. Ce dernier prévoit une réduction drastique de l'horaire des matières technologiques en seconde : le passage de 6 heures à 1 heure 30 d'enseignements hebdomadaires ne permettra plus un apport de connaissances et une exploration des disciplines suffisants pour l'orientation des élèves. Les dangers d'une telle réforme sont connus : elle favorisera l'idée selon laquelle les filières technologiques sont des voies de « seconde zone », alors même que leur bilan est plus que positif. Elle lui demande donc de renoncer à ce projet et de permettre à ces filières de rencontrer le développement qu'elles méritent au vu de leurs résultats.

Texte de la réponse

Conformément à la décision du Président de la République, l'offre d'enseignement technologique, en particulier dans la série STI, a été modernisée afin de créer un véritable parcours technologique permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Les nouvelles séries STI2D (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (Sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués) remplaceront les actuelles séries STI et STL, dès la rentrée 2011, en classe de première et à la rentrée 2012 en classe terminale. La voie technologique au lycée, « troisième voie » entre la voie professionnelle et la voie générale, constitue plus que jamais une caractéristique forte du système éducatif français et devrait s'imposer comme une véritable voie d'excellence dans les années à venir. Alors que les effectifs de la série STI, hors spécialité « arts appliqués », ont baissé de plus de 20 % en dix ans, il était urgent de moderniser les formations technologiques industrielles et de laboratoire. La réforme du lycée a permis de renforcer l'identité de la voie technologique, de sorte que cette voie d'enseignement devrait répondre au mieux aux besoins de la société. Au-delà de l'affirmation de l'objectif de poursuite d'études, qui se traduit notamment par une polyvalence technologique accrue des enseignements, la réforme des séries STI et STL se caractérise par l'orientation progressive des élèves et un accompagnement plus personnalisé. Par ailleurs, les méthodes pédagogiques « inductives », qui différencient la voie technologique de la voie générale, restent tout à fait essentielles dans la lisibilité de la voie technologique a également été renforcée. Le nombre de spécialités passera de 17 dans les actuelles séries STI et STL à 7 dans les nouvelles séries STI2D, STL et STD2A. La lisibilité des formations industrielles, et, par conséquent, l'orientation des élèves seront donc largement améliorées, tant à l'entrée qu'à la sortie des séries STI2D et STL. S'agissant des enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde, l'attractivité des formations technologiques a été privilégiée. En effet, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un enseignement

d'exploration supplémentaire à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques. Par ailleurs, afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive, ces enseignements d'exploration occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination. En effet, ils n'ont pas vocation à apporter des connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais, au contraire, à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. L'exploration de la discipline est donc bien favorisée.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66498

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11897

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12053